

Contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution Installation électrique / Technique du bâtiment dans le canton de Bâle-Campagne

On sait que pour les branches de l'installation électrique et de la technique du bâtiment, le canton de Bâle-Campagne dispose, outre la CCT de branche, d'une CCT supplémentaire pour le second œuvre. Jusqu'ici, les contributions professionnelles de la CCT du second œuvre Bâle-Campagne étaient versées à la caisse de compensation familiale GEFAK tandis que les contributions de la CCT de branche étaient versées à l'InkassoPool. Or, les commissions paritaires des deux branches ont décidé que les contributions professionnelles et les contributions aux frais d'exécution **des deux CCT seraient déclarées et versées auprès de la caisse de compensation GEFAK, à partir du 1^{er} janvier 2008. Cette règle s'applique uniquement au personnel des branches mentionnées, employé dans le canton de Bâle-Campagne. Pour les missions accomplies dans d'autres cantons, l'InkassoPool demeure compétent (voir les applications géographiques).**

Souhaitez-vous clarifier un point obscur ou obtenir des réponses à vos questions ? Nous nous tenons à votre entière disposition.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

InkassoPool